

# LA TAXE DE MISE EN CIRCULATION

La taxe de mise en circulation est perçue sur chaque première mise à la route d'un véhicule sur la voie publique par une personne déterminée. Elle porte également sur les véhicules d'occasion qui sont enregistrés pour la première fois par le nouveau propriétaire.

**Le montant de cette taxe** est déterminé sur la base de la puissance du moteur, exprimée en chevaux fiscaux ou en kilowatts.

## La répartition des compétences en bref

	le taux d'imposition	la base d'imposition	les exonérations
Qui détermine	Région de Bruxelles-Capitale	Région de Bruxelles-Capitale	Région de Bruxelles-Capitale
Bénéficiaires	La Région de Bruxelles-Capitale		
Perception de la taxe	Pour la Région de Bruxelles-Capitale, la taxe est toujours perçue par l'Autorité fédérale.		

## Vous voulez plus d'infos ?

Vous trouverez davantage d'informations sur le site web du [Service Public Fédéral Finances](#).



Ce site Web utilise les « cookies » (fichiers témoins). En surfant sur ce site Web, vous consentez à la transmission de tels fichiers à votre ordinateur.

CACHER

PLUS D'INFORMATIONS



## GUICHETS

Gare du Nord, étage 1,5  
Rue du Progrès 80  
1030 Bruxelles

### Heures d'ouverture

[CLIQUER ICI POUR NOS HEURES D'OUVERTURE](#)